
CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

III. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

3. Indemnisation pour pertes de récolte de foin sur les marais de Vilaine consécutives à un relèvement artificiel du niveau d'eau du bief d'Arzal.

Dans une situation d'étiage prononcé, le règlement d'eau du barrage prévoit de privilégier le maintien d'un niveau aussi élevé que possible sur la retenue pour garantir l'approvisionnement de la ressource en eau potable. L'application de cette mesure conduit, dans les marais de Vilaine, à la submersion des prairies les plus basses et empêche la récolte du foin.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration le 15 février 2005, lorsqu'une perte de récolte de foin est une conséquence directe de l'application de la mesure de gestion du barrage, un exploitant peut prétendre à une indemnisation dans la limite des barèmes fixés par les Chambres d'Agriculture.

Cette année, le constat alarmant du déficit hydrique enregistré dès le mois d'avril a conduit l'IAV à anticiper la remontée artificielle du niveau de la Vilaine. Un Comité Technique Agricole « Sécheresse » a été mis en place par l'IAV pour notamment débattre des modalités de calculs des indemnités qui pourraient être attribuées aux exploitants concernés par la remontée artificielle de la Vilaine.

Conformément à un souhait unanime, nous nous sommes attachés à communiquer aux agriculteurs nos prévisions de gestion des niveaux. Ainsi, des réunions avec les exploitants ont été organisées le 2 et 3 mai pour les alerter sur une remontée probable de la Vilaine avant la fin mai et pour les inviter à faucher dans les meilleurs délais leurs prairies.

Nous pouvons aujourd'hui estimer à 530 ha la surface impactée par notre gestion des niveaux d'eau; sur cette surface totale, 380 ha sont concernés par des pertes de rendement partielles liées à la fenaison anticipée et 150 ha par une perte totale de la première récolte consécutive au maintien d'une cote proche de 2,25m. Pour cette seconde partie, l'indemnisation pourrait être revue si la submersion devait se poursuivre et ainsi condamner la fauche en septembre.

L'analyse des situations individuelles fait ainsi évaluer un montant total des indemnités de 240 906 euros pour les 380 ha de prairies fauchées précocement, et de près de 89 700 euros pour les prairies inondées en permanence.

Eu égard à la situation financière fragile de certains exploitants, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder au versement de ces indemnités, et de faire un point en fin de saison pour éventuellement ajuster le règlement des parties toujours inondées. Il est proposé, conformément à la décision prise en 2005, de faire supporter les dépenses par le budget annexe eau potable.

REUVE 210911 DEFF 11

Cette situation risquant de se renouveler dans les années à venir, il est nécessaire que le Conseil d'Administration débattenne des conditions précises d'indemnisation et d'un éventuel protocole à mettre en œuvre par l'IAV, afin que les indemnisations correspondant aux pertes réelles puissent être rapidement mises en place. Évidemment, la solution la plus satisfaisante pour tous consisterait à limiter la propagation de l'eau, et il est également proposé que l'IAV étudie la possibilité d'aider les exploitants à mettre en place des batardeaux rustiques et provisoires pour éviter la remontée de la Vilaine sur les prairies. Le cadre réglementaire de ces petits travaux devra être présenté aux services chargés de la police de l'eau.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe d'indemnisations telles que proposées ;
- autorise le Président à engager les dépenses prévues et à signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-François GUÉRIN